



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril

Membre absent excusé :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier
- ✓ M. DA SILVA Carlos

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

34_25 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 7 OCTOBRE 2025.

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Madame DE VASCONCELOS Stéphanie, membre titulaire représentant la commune de Malintrat a été convoquée.

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Au registre sont les signatures

A Malintrat, -4 décembre 2025



La secrétaire,

Mme RATELADE Valérie

Certifié exécutoire le :

Publié le :